

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024

Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le réseau de distribution publique d'électricité des communes d'Erôme et Gervans est assuré en régie ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de contractualiser une convention pour permettre le déploiement du réseau FTTH sur les lignes électriques aériennes ;

Considérant que cette convention, dont les membres du Bureau exécutif ont pu en prendre connaissance, a été élaborée sur la base du modèle FNCCR-ERDF ;

Considérant que l'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de déploiement sur les plans juridique, opérationnel et financier ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention objet de la présente délibération ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des éléments permettant sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Claude BRUN

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;

- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9